



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2014

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Milles, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEÏ, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Christian BLOCK à Dominique ALCALA
Christine WANNER à Patricia LHYVERNAY

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Laurine DUMAS

Compte-rendu de la séance du 10 avril 2014 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 10 avril 2014, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2014-06-01
TABLEAU DES EFFECTIFS –
MODIFICATION

Vu la Commission du Personnel en date du 15 mai 2014 ;

Vu les avis demandés au Comité Technique paritaire ;

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression :
 - d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28/35°
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps complet
 - d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- la création :
 - d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35°
 - d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2014-06-02

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX –
ELECTION DES DELEGUES**

Suite aux élections municipales, la Préfecture rappelle la nécessité de renouveler la Commission communale des Impôts directs locaux à l'aide d'un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote les nouveaux délégués de la Commission Communale des Impôts Directs locaux telle que présentés dans le tableau joint en annexe

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2014-06-03

**FABRIQUE METROPOLITAINE –
ELECTION DU REPRESENTANT**

M. le Maire rappelle que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3, il faut désigner un représentant au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale La Fabrique métropolitaine de la Cub, dont la principale activité est d'animer et coordonner l'opération 50 000 logements.

Il informe le Conseil qu'il souhaite représenter lui-même la commune au sein de cette institution.

Oùï ces explications, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Désigne Dominique ALCALA en qualité de représentant titulaire de la Commune de Bouliac au sein des instances de gouvernance de ladite SPL la Fab.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2014-06-04

**MODIFICATION TEMPORAIRE
DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES –
DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PROCUREUR**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite modifier le lieu de célébration de 2 mariages prévus le 13 septembre 2014 en raison de la tenue des Médiévales de Bouliac qui vont monopoliser les locaux de la mairie.

Il explique que la Maison Vettiner pourra servir exceptionnellement de lieu de célébration, en accord avec les familles concernées, et après autorisation du Procureur de la République de Bordeaux.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'installer exceptionnellement le lieu de célébration des mariages dans la Maison Vettiner située Place Camille Hostein à Bouliac pour le samedi 13 septembre 2014
- Autorise M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-06-05

DOTATION DE LA COMMUNE A L'ALSH –
PRECISION DE LA NOMENCLATURE

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une remarque du Trésorier de Cenon concernant la dotation du Conseil municipal à budget du Centre de Loisirs.

En effet, les crédits prévus pour cette dotation ont été inscrits sur la ligne budgétaire 65737 intitulée « Autres établissements publics locaux » du Budget Primitif 2014, qui n'explique pas précisément à quelle collectivité cette dotation est allouée.

Il convient donc par la présente délibération de préciser que cette dotation est bien allouée au budget annexe de l'Accueil de Loisirs de Bouliac.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Précise que la dotation de 50 000 € inscrite à l'article 65737 du BP 2014 est bien destinée au budget annexe de l'Accueil de Loisirs de Bouliac

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-06-06

OPERATION « BUS DES CURIOSITES » -
TARIFS 2014

M. le Maire informe le Conseil de l'opération « Bus des curiosités » menée par la Cub dans le cadre de l'Eté métropolitain, qui consiste à proposer aux bouliacais une visite culturelle dans l'agglomération mais sans leur dévoiler le lieu de la visite.

Une première édition avait rencontré en 2013 beaucoup de succès à Bouliac avec la participation d'une cinquantaine de personnes.

Cette année, la Cub demande à la commune une participation financière de 500 €, qui pourrait être compensée en partie par la mise en place d'un tarif de 5 € proposé aux participants pour la visite.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote un tarif de 5 € par personne pour la visite du Bus des curiosités 2014 du 28 juin 2014
- Précise que l'encaissement de ces recettes sera opérée par la régie festivités et cérémonies

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-06-07

**TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES –
MODIFICATION**

M. le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des Commissions municipales en ajoutant M. Pierre Frémont parmi les membres de la Commission Jumelage.

En effet, ce dernier a accepté de prendre la responsabilité de régisseur de la régie jumelage, d'où la nécessité qu'il participe aux réunions de la Commission.

Francine Bureau informe le Conseil qu'elle a été surprise de la présence de Pierre Frémont dans la Commission Culture, dont elle ne se souvenait pas. M. le Maire confirme qu'il avait bien été inscrit dans cette Commission et demande à ce que le document soit transmis à nouveau à Francine Bureau.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver la nouvelle version du tableau des Commissions municipales tel que joint en annexe

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-06-08

JUMELAGE – MODIFICATION TARIFS

M. le Maire rappelle que lors d'une séance en date du 19 octobre 2010, le Conseil avait fixé les tarifs des voyages de l'école primaire à Saxon dans le cadre du Jumelage à un montant par enfant de 60 €.

Il propose que ce montant soit aujourd'hui légèrement revalorisé pour être porté à 70 €.

Francine Bureau explique qu'elle ne s'oppose pas à l'augmentation mais que son groupe souhaiterait qu'une notion de progressivité des tarifs en fonction du revenu soit intégrée dans les tarifs proposés afin que les foyers ayant des revenus plus modestes ne soient pas gênés

pour envoyer leurs enfants à ce séjour. Jean-Pierre Bertrand répond que la question avait été envisagée mais que, compte tenu du faible montant du tarif pour une semaine « tout compris » incluant même le transport, il avait été décidé de garder un tarif unique. D'autre part, les personnes souhaitant être aidées peuvent en faire la demande auprès du CCAS.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote le nouveau tarif du voyage de l'école primaire à Saxon dans le cadre du Jumelage à 70 € par enfant à compter de la présente délibération
- Précise que les recettes seront encaissées par le biais de la régie de recettes du jumelage

Vote Pour 19 Abstention 3 Contre 0

2014-06-09
JUMELAGE –
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

M. le Maire explique au Conseil que lors du voyage des enfants de l'école primaire à Saxon du 15 au 21 février 2014, l'enfant Fleur Villeneuve a été empêchée d'y participer au dernier moment en raison d'un accident de santé, alors que le montant avait été réglé par la famille.

Il demande au Conseil un remboursement exceptionnel à cette famille du montant de 60 € compte tenu des circonstances.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide le remboursement exceptionnel du voyage de l'enfant Fleur Villenave à Saxon du 15 au 21 février 2014 d'un montant de 60 € à l'article 6718 du BP 2014

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-06-10
CAMPS D'ETE ALSH 2014 – TARIFS

Monsieur le Maire présente les camps de vacances organisés par l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour l'été 2014 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Francine Bureau et son groupe font la même remarque concernant la progressivité des tarifs, et demandent si beaucoup de bouliacais bénéficient du tarif réduit grâce à leur quotient familial inférieur à 450. Florence Pitoun répond que certains enfants en bénéficient effectivement même s'il ne s'agit pas d'une majorité. La question de la progressivité des tarifs pourra être envisagée lors d'un travail en Commission pour les prochains camps de l'Accueil de loisirs. Elle rappelle d'ailleurs que les tarifs du périscolaire récemment votés sont justement basés sur un « taux d'effort », c'est-à-dire un pourcentage appliqué aux revenus de chaque foyer.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps d'été applicables en 2014 comme suit :

CAMPS ETE 2014	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Surf à Mimizan 6/9 ans 14 au 18 juillet 2014	210 €	190 €	230 €	210 €
Surf à Mimizan 10/13 ans 7 au 11 juillet 2014	210 €	190 €	230 €	210 €
Equitation et mini-moto à Saint-Gervais 6/9 ans 7 au 11 juillet 2014	230 €	210 €	280 €	260 €
Equitation et mini-moto à Saint-Gervais 10/13 ans 14 au 18 juillet 2014	230 €	210 €	280 €	260 €
Equitation à St-Quentin 6/13 ans 21 au 25 juillet 2014	200 €	180 €	220 €	200 €
Camp itinérant en Italie 13/16 ans 5 au 22 juillet 2014	650 €	630 €	880 €	860 €
Camp multi-activités à Cap Cauderoue 4/6 ans 7 au 11 juillet 2014	210 €	190 €	240 €	220 €

Vote

Pour 19

Abstention 0

Contre 3

2014-06-11

ALSH – PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS AU BAFA ET AU BAFD

Monsieur le Maire explique au Conseil que 2 animateurs réguliers de l'Accueil de Loisirs ont fait une demande de prise en charge de leur formation, l'un au BAFA (Cyrielle Pelletier) l'autre au BAFD (Dimitri Salvador) pour des montants respectifs de 580 € et 585 €. Cette prise en charge faite à titre exceptionnel permettrait de fidéliser des animateurs compétents et appréciés des enfants.

Il rappelle d'une part que des crédits sont prévus dans le budget de l'ALSH et d'autre part que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Francine Bureau et son groupe demandent des précisions sur les situations des animateurs qui justifieraient une prise en charge totale de leur formation. Ils indiquent l'aspect pédagogique et éducatif d'une participation de leur part. Ils soulignent qu'il est essentiel que des critères d'attribution soient définis pour assurer, à l'avenir, un traitement équitable des demandes de financement.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de financer à titre exceptionnel la formation au BAFA de Melle Cyrielle Pelletier pour un montant global de 580 € et la formation au BAFD de M. Dimitri Salvador pour un montant global de 585 €.
- de constater que les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget 2014 de l'Accueil de Loisirs

Vote Pour 19 Abstention 3 Contre 0

2014-06-12

**CONVENTION DE REAMENAGEMENT
DE L'AVENUE DE LA BELLE ETOILE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire explique que la commune doit mener les travaux d'éclairage avenue de la Belle Etoile conjointement aux travaux de voirie réalisés par la Cub.

Pour cela, la Cub peut verser selon les termes de l'article L 5215-26 du CGCT un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisée par la Communauté pour effectuer des équipements d'éclairage public.

Il précise que les modalités de versement de ce fonds de concours sont arrêtées dans le projet de Convention porté en annexe de la présente délibération.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la Convention de réaménagement de l'Avenue de la Belle Etoile entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Bouliac annexée à la présente délibération

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

La séance est levée à 19h45.